



Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026

Affiché le 24/09/2026.

Le conseil municipal s'est réuni à 19h00 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 30 juin 2026, sous la présidence de M. Lionel CORNATON.

Etaient présents	CORNATON Lionel – RODIA Romain – BAPTISTA MONNET Emeline – VERGNE Jérôme – FACCHINETTI Sandrine – COLOMB Pascal – JOACHY Jean-Paul – LAMBERT Yves – DROUINAUD Philippe - SIMONIN Annabelle – MAÎTRE Séverine – BRIDOUX Gérald – DEBOVE Alexandra – COLLOMB Mariane – PIVARD Michel – DURET Janine - DAVID-HENRIET Christophe - BOUVIER SERRAND Coralie -
Etait excusée	DALPHIN Marlène (pouvoir à Mariane COLLOMB)
Secrétaire de séance	BAPTISTA MONNET Emeline
Conseillers en exercice : 19	Présents : 18 Votants : 19

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
2. Compte-rendu de décisions n°02/2026
3. Précision sur la délégation faite au maire par le conseil municipal en matière d'urbanisme
4. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
5. Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la CLECT
6. Fixation d'un tarif pour les travaux effectués par les agents communaux
7. Modification du tableau des emplois permanents
8. Création de trois postes pour accroissement d'activité dans les écoles
9. Approbation d'une convention d'honoraires pour une aide juridique
10. Questions diverses (à poser 48 h à l'avance par mail à « mairie@mairie-dortan.fr » ou par courrier adressé à la Mairie) :
 - ⇒ *Achat de la salle paroissiale*
 - ⇒ *Horaires d'été de la Mairie*
 - ⇒ *Fermeture du cimetière*
 - ⇒ *Etude et diagnostic du SIEA pour l'éclairage public*
 - ⇒ *Désignation de deux contribuables pour la Commission Intercommunal des Impôts Directs*
 - ⇒ *Point sur les recherches d'un gérant pour le Bar de la Boule Biennoise*

Avant de commencer à aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite prendre la parole. Il explique que pour faire face aux fortes chaleurs de ces dernières semaines, plusieurs mesures ont été prises notamment dans les écoles de la commune, après concertation avec le directeur et la directrice des écoles ainsi que Mesdames Séverine MAITRE, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, et Sandrine FACCHINETTI, Adjointe au Maire déléguée au personnel.

L'école maternelle a été équipée de cinq ventilateurs supplémentaires et d'un brumisateur installé par les services techniques. Il rappelle que le restaurant scolaire de la maternelle est climatisé ce qui a permis aux enfants de se rafraîchir les après-midis. Des aménagements d'horaires ont été mis en place, permettant aux parents de récupérer leurs enfants les après-midis après la cantine.



Commune de DORTAN (01590)

Huit ventilateurs ont également été installés à l'école élémentaire et deux pour le restaurant scolaire de l'élémentaire non climatisé. Il n'a pas été possible d'installer de brumisateur au sein de l'école élémentaire faute de solutions techniques adéquates.

Une prise en charge sera peut-être possible pour l'acquisition des ventilateurs installés dans les écoles.

Les horaires des services techniques ont été aménagés, ainsi que ceux des agents d'entretiens.

Le plan canicule a été mis en place, les personnes vulnérables ont été contactées par les membres du CCAS.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2026

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026. Aucune remarque n'étant soulevée, il est adopté à l'unanimité.

Délibération : oui à l'unanimité

2 – COMPTE-RENDU DE DECISIONS N°02/2026

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre de sa délégation.

Décision n°2026-002 du 06/05/2026	MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR LA CONCLUSION DES MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE DORTAN ET DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ELEVES DE LA COMMUNE																									
	Une convention est passée avec le Centre de Gestion de l'Ain pour une mission d'assistance juridique, de conseil et d'accompagnement dans le cadre de la conclusion des marchés publics de fourniture de repas pour les restaurants scolaires de la commune de Dortan et le transport scolaire pour les élèves de la Commune. La somme due par la Commune s'élève à 3 500€ TTC																									
Décision n°2026-003 du 27/05/2026	MAINTENANCE LOGICIEL « RECENSEMENT »																									
	Un contrat de maintenance du logiciel « Recensement » est conclu avec la Société ADIC INFORMATIQUE pour une durée d'une année à compter du 1 ^{er} juillet 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction. La redevance due par la commune est fixée à 60 € HT / an.																									
Décision n°2026-004 du 01/06/2026	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION OPERATION DE RENOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX																									
	La Commune de DORTAN sollicite HAUT-BUGEY AGGLOMERATION pour l'attribution d'un fonds de concours concernant l'opération de rénovation des bâtiments communaux. Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant : <table><tr><th colspan="3">Coût de l'opération</th></tr><tr><td>Travaux</td><td></td><td>18 793.80 €</td></tr><tr><td>Financeurs</td><td>Montant</td><td>Taux</td></tr><tr><td>Haut-Bugey Agglomération</td><td>5 638.14 €</td><td>30.00%</td></tr><tr><td>Total subventions publiques</td><td>5 638.14 €</td><td>30.00%</td></tr><tr><td>Autofinancement</td><td>13 155.66 €</td><td>70.00%</td></tr><tr><td>Total autofinancement</td><td>13 155.66 €</td><td>70.00%</td></tr><tr><td>TOTAL GENERAL HT</td><td>18 793.80 €</td><td>100.00%</td></tr></table> La Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande.			Coût de l'opération			Travaux		18 793.80 €	Financeurs	Montant	Taux	Haut-Bugey Agglomération	5 638.14 €	30.00%	Total subventions publiques	5 638.14 €	30.00%	Autofinancement	13 155.66 €	70.00%	Total autofinancement	13 155.66 €	70.00%	TOTAL GENERAL HT	18 793.80 €
Coût de l'opération																										
Travaux		18 793.80 €																								
Financeurs	Montant	Taux																								
Haut-Bugey Agglomération	5 638.14 €	30.00%																								
Total subventions publiques	5 638.14 €	30.00%																								
Autofinancement	13 155.66 €	70.00%																								
Total autofinancement	13 155.66 €	70.00%																								
TOTAL GENERAL HT	18 793.80 €	100.00%																								



Commune de DORTAN (01590)

Décision n°2026-005 du 04/06/2026	CONTRAT DE SERVICES POUR LA LOCATION AVEC MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS ET TOTEM REX TOUCH AVEC REX ROTARY
	Décision annulée et remplacée par la décision n°2026-007 du 17/06/2026
Décision n°2026-006 du 09/06/2026	CONTRAT PLURIANNUEL DE CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS
	Un contrat pluriannuel est conclu avec la SARL SOLÉUS, allée du Fontanil Parc de Miribel Jonage 69120 VAULX EN VELIN, pour la mise en place d'un contrôle des équipements sportifs et récréatifs installés sur la Commune. La durée de ce contrat est de 1 an renouvelable deux fois au maximum par tacite reconduction. Pour la réalisation de ces prestations, la somme due par la Commune s'élève 575.00€ HT pour l'année 2026, 733.95€ HT pour l'année 2027, et 633.94€ HT pour l'année 2028, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
Décision n°2026-007 du 17/06/2026	CONTRAT DE SERVICES POUR LA LOCATION AVEC MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS ET TOTEM REX TOUCH AVEC REX ROTARY
	VU le contrat de service n°BH6199 proposé par la SAS REX ROTARY en date du 26/05/2026, VU la décision n°2026-005 du 04/06/2026 approuvant la conclusion d'un contrat de services avec la SAS REX ROTARY, CONSIDERANT que le contrat initial n'incluait pas certains accessoires et options indispensables au fonctionnement des photocopieurs, La décision n°2026-005 du 04/06/2026 approuvant un contrat de services avec la SAS REX ROTARY, 19 rue Domer 69007 LYON, pour la mise en place d'une location avec maintenance de photocopieurs dans les bâtiments communaux et d'un système d'affichage légal numérique TOTEM REX TOUCH extérieur de 49 pouces, pour une durée de 5 ans est modifiée. Pour la réalisation de ces prestations, la somme due par la Commune s'élève à 3 915.00€ HT par trimestre, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur. Cette somme sera versée à la société CM CIC LEASING SOLUTIONS.
Décision n°2026-008 du 22/06/2026	CONVENTION D'HONORAIRES PRESTATION D'AVOCAT - FORFAIT AMIABLE
	VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-012 du 31 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat, afin d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Une convention d'honoraires est conclue avec Maître Sandrine TRIGON, Avocat au Barreau de l'Ain dont le siège social est 71 rue de la République 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY pour une aide juridique dans le cadre de la vente d'un véhicule appartenant à la Commune. Cette prestation juridique consiste en un forfait amiable regroupant les diligences usuelles d'ouverture, d'analyse et de commencement des pourparlers amiables, dont le courrier d'entrée et l'échange de correspondances avec l'adversité. Pour la réalisation de cette prestation, la somme due par la Commune s'élève à 800€ HT, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

3— PRECISION SUR LA DELEGATION FAITE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du conseil municipal du 31 mars dernier, lui donnant plusieurs délégations dont celle pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Il explique que le service de contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ain, par courriel du 6 mai 2026, invite le conseil municipal à fixer les limites dans lesquelles la délégation accordée doit s'exercer. Il propose trois limites possibles pour l'attribution de cette délégation :

- Prendre en compte la surface des projets et ne retenir que ceux qui n'entraînent pas la création ou la disparition d'une surface au plancher supérieure à 1000 m²,
- Prendre en compte le coût des projets en ne retenant que ceux d'un montant inférieur à 90 000€ HT,
- Ne retenir que les demandes d'autorisations d'urbanisme pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget.



Commune de DORTAN (01590)

La troisième solution lui semble la plus adéquate. Il fait remarquer que de toute manière, il demandera toujours l'assentiment du conseil municipal avant de prendre une telle décision.

Délibération : oui à l'unanimité

4- CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

M. Pascal COLOMB, Adjoint au maire en charge de la gestion de la forêt, explique qu'en application du code forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facturait ces ventes pour le compte des collectivités. Cependant, la réforme de la facturation électronique applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose que ce soit les collectivités qui émettent ces factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro. Afin de pérenniser l'organisation actuelle, tout en respectant les termes de cette réforme, l'ONF propose de continuer à assurer l'émission des factures pour le compte de la Commune, pour ce qui concerne les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités, (dites ventes simples).

M. COLOMB propose de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro, pour le compte de la Commune, ce service étant assuré gratuitement. Cette décision demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Délibération : oui à l'unanimité

5- DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER A LA CLECT

Monsieur le Maire indique aux membres présents que chaque commune membre de Haut-Bugey Agglomération doit disposer d'un représentant au sein de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), celle-ci comprenant nécessairement au minimum autant de membres que H.B.A. compte de communes membres.

Cette commission a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à Haut-Bugey Agglomération dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation.

Mme Emeline BAPTISTA MONNET, Adjointe au Maire, se porte volontaire pour assumer cette responsabilité.

Délibération : oui à l'unanimité

6 - FIXATION D'UN TARIF POUR LES TRAVAUX EFFECTUES PAR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose aux conseillers que jusqu'en décembre 2021, il existait un forfait tarifaire horaire pour les travaux réalisés par les agents communaux qui incluait le coût de la main d'œuvre et l'utilisation du matériel. Il explique que le bus scolaire du Jura a endommagé un panneau signalétique devant l'école maternelle. Le transporteur a proposé à la Commune de faire réparer ce panneau par nos agents et de rembourser les frais engagés. Il est donc nécessaire de remettre ce tarif en application et de le réévaluer. Il propose de fixer un forfait pour les travaux des agents communaux à 110€ TTC de l'heure correspondant au coût de la main d'œuvre et de l'utilisation de matériel.

Délibération : oui à l'unanimité

7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Sandrine FACCHINETTI, Adjointe au Maire déléguée au personnel, expose que suite à la réorganisation des services périscolaires et scolaires pour la prochaine rentrée, il y a lieu d'apporter certaines modifications dans les emplois inscrits au tableau des effectifs.

Elle propose de passer un emploi permanent d'adjoint technique territorial assurant les fonctions d'agent de restauration de 33 h à 35 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2026. La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et qu'il n'y a donc pas lieu de saisir le comité social territorial pour avis.

Elle ajoute qu'un poste d'ATSEM se libérera à la rentrée suite au départ en retraite d'un agent. Elle explique que devant la difficulté de recruter un agent titulaire du concours d'ATSEM, il est envisagé de créer un poste d'agent périscolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial qui pourrait remplir les mêmes missions. Elle propose donc de créer un poste d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'assistante du personnel enseignant, l'encadrement des enfants dans les services périscolaires ainsi que l'entretien des locaux et du matériel de l'école maternelle sur une quotité horaire de 35h00 de travail par semaine à compter du 1^{er} septembre 2026. Mme Janine DURET, conseillère municipale du groupe minoritaire, demandant si un agent a déjà été recruté pour ce poste, Mme FACCHINETTI lui répond que le recrutement se fera en interne.

Délibération : oui à l'unanimité

8- CREATION DE TROIS POSTES POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Madame Sandrine FACCHINETTI, expose aux membres de l'assemblée que l'organisation des services au sein des écoles maternelle et élémentaire, ainsi que dans les bâtiments communaux à compter de la prochaine rentrée scolaire, nécessite le recrutement d'agents pour en assurer le bon fonctionnement.

Elle propose de créer trois emplois pour accroissement temporaire d'activité comme suit :



Commune de DORTAN (01590)

- ⇒ un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent au sein de l'école élémentaire et des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 25h00 de travail par semaine à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027. Le contrat de l'agent contractuel actuellement en poste sera renouvelé.
- ⇒ un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent au sein de l'école maternelle à temps non complet à raison de 13h00 de travail par semaine à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027. Il sera nécessaire de recruter un nouvel agent.
- ⇒ un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent au sein de l'école élémentaire à temps non complet à raison de 15h30 de travail par semaine à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 juillet 2027. L'agent occupant cet emploi via une société d'interim sera recruté sur contrat.

Cette restructuration n'influe pas sur le temps global de travail des agents mais permettra de réaliser des économies.

Mme DURET interroge sur l'éventualité de faire intervenir une société de nettoyage pour alléger la gestion du personnel. Mme FACCHINETTI lui indique que cela n'a pas été étudié car même pour le poste de 13h par semaine, il y a une partie de garderie et pas seulement du ménage. Malgré tout, cette remarque est pertinente et le fait d'alléger certains agents sur leur temps de ménage, leur permettrait d'assurer des missions de garderie. Mme DURET ajoute qu'en cas d'arrêt maladie, l'agent est remplacé ce qui limite les absences. Mme FACCHINETTI la remercie et indique que cette proposition sera étudiée l'année prochaine.

Une annonce sera déposée sur les réseaux de communication de la Mairie pour trouver l'agent occupant le poste à 13h par semaine. M. Romain RODIA, Adjoint au Maire, indique que lors du dernier recrutement de saisonniers pour cet été, les candidats avaient été très réactifs.

Délibération : oui à l'unanimité

9- APPROBATION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES POUR UNE AIDE JURIDIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un véhicule UNIMOG a été cédé à un particulier le 15 mars dernier. Cette cession a été opérée sans délibération du conseil municipal alors que c'était une condition essentielle à la validité de cette procédure. Comme il l'avait évoqué lors de la séance du conseil municipal du 29 avril dernier, il a pris contact avec un avocat pour obtenir une aide juridique sur ce dossier.

Dans un premier temps, et en vertu de la délégation faite au Maire par le conseil municipal par délibération du 31 mars dernier, il a conclu une première convention d'honoraires avec Maître Sandrine TRIGON, avocate au Barreau de l'Ain, pour une prestation de forfait amiable regroupant les premières démarches d'ouverture de la procédure dont les pourparlers amiables et les échanges de courriers avec l'adversité. Cette mission s'élève à 960.00€ TTC.

Cependant, cette délégation est limitée aux actions ne dépassant pas la somme de 1000.00€ TTC. Il est nécessaire d'avoir l'autorisation du conseil municipal au-delà. La nouvelle convention à conclure avec Maître TRIGON, propose un forfait contentieux devant le tribunal judiciaire, en cas d'échec des démarches amiables, qui s'élève à 1 620.00€ TTC.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'ira peut-être pas au contentieux mais que tout est envisageable. Un recours amiable sera opéré avec l'acquéreur dans un premier temps. Mme Mariane COLLOMB, conseillère municipale déléguée, demandant si le but de l'opération était de récupérer le véhicule, Monsieur le Maire lui répond que tout est envisageable.

Délibération : oui à l'unanimité

9. QUESTIONS DIVERSES

1/Question de Mme Janine DURET:

"Avez-vous demandé à l'ABF l'autorisation pour les couleurs des pots de fleurs?"

M. RODIA lui répond que la décision des couleurs des pots de fleurs a été prise en commission attractivité et que l'architecte des bâtiments de France n'a pas été consulté. Il indique avoir un très bon retour des citoyens et que cette opération participe à l'embellissement de la ville. Monsieur le Maire relativise en ajoutant qu'il ne s'agit que de pots de fleurs, pas d'une construction. M. RODIA questionne Mme DURET sur les retours éventuels qu'elle a pu avoir sur cette réalisation. Cette dernière fait observer que les couleurs choisies attirent l'attention surtout le bleu. Mme COLLOMB fait remarquer à son tour que les fresques qui décorent les transformateurs électriques sont également peintes dans des couleurs très vives. M. RODIA explique que la Commune essaie de maintenir de bonnes relations avec l'ABF.

2/Achat de la salle paroissiale

M. le Maire expose aux conseillers qu'il a pris contact avec le curé Laurent REVEL. Ce dernier l'a informé de la vente de la salle paroissiale en lui précisant que l'ancienne municipalité n'avait pas souhaité se positionner sur une éventuelle acquisition. Une visite a été organisée avec une partie des conseillers municipaux. Le bâtiment mis en vente est d'une superficie de 76.67 m² avec une réserve de 16 m² et un terrain attenant de 350 m². Les photos prises lors de la visite du bâtiment sont projetées aux membres présents. M. Philippe DROUINAUD, conseiller municipal, s'interroge sur l'état de la toiture de l'immeuble. M. le Maire lui indique qu'il est en bon état mais qu'une fente est apparente sur le bâtiment. Il propose à ceux qui ont participé à la visite de donner leur ressenti. M. Christophe DAVID-HENRIET, conseiller municipal du groupe minoritaire, s'interrogeant sur l'isolation des fenêtres, Mme Coralie



Commune de DORTAN (01590)

BOUVIER SERRAND, conseillère municipale du même groupe, lui répond qu'un double vitrage est déjà existant. Mme DURET assure, sans vouloir faire mentir le Père Daniel, que l'acquisition de ce bâtiment n'a pas été proposée à l'ancienne municipalité, du moins à sa connaissance. M. le Maire précise que l'information a été transmise à l'ancien maire. Le prix de cession est estimé entre 36 000€ et 50 000€ avec une valeur moyenne de 42 660€. Mme COLLOMB questionnant sur les travaux d'électricité et du système de chauffage, il lui est répondu que tout est à refaire. Mme DURET ajoute qu'il faudra également prévoir une isolation du bâtiment. M. Gérald BRIDOUX, conseiller municipal, indique qu'il a constaté un affaissement sur la charpente. Monsieur le Maire indique qu'il y a un autre candidat intéressé par cette vente mais que la Commune si elle demeure intéressée pourra faire jouer son droit de préemption. Il ajoute que pour se positionner, il faudra faire chiffrer le coût des travaux nécessaires, et étudier le devenir de ce bâtiment. Plusieurs destinations sont envisageables. En faire une salle mise à disposition des associations en échange de l'ancien appartement de la Poste qui pourrait retrouver sa destination initiale et être mis en location. Proposer ce local à une personne de profession paramédicale. Le mettre à disposition des familles endeuillées pour l'organisation d'un moment de partage. Mme COLLOMB ajoute que l'on pourrait envisager de créer des jardins partagés. L'immeuble est bien situé et le prix est abordable et négociable car en vente depuis déjà un certain temps. M. Michel PIVARD, conseiller municipal du groupe minoritaire, explique qu'il serait dommageable de ne pas saisir cette opportunité. Il faut juste se prémunir de mauvaises surprises.

M. le Maire indique qu'il ne demandera pas aux conseillers de se prononcer ce soir. Il faut dans un premier temps évaluer les travaux à réaliser.

3/ Horaires d'été de la Mairie

M. le Maire indique que le service administratif de la Mairie sera ouvert au public seulement les matins de 8h30 à 12h00 et fermé les après-midis du 27 juillet au 9 août 2026 inclus et du 17 au 21 août 2026 inclus. Il sera totalement fermé du 10 au 16 août 2026 inclus.

4/ Fermeture du cimetière

M. le Maire veut sensibiliser les conseillers sur les vols récurrents qui se produisent au sein du cimetière de DORTAN. Il donne pour exemple le vol dont a été victime la famille de M. PETITGUYOT le surlendemain de son inhumation. Il expose que Mme DEBOVE, la maman de Mme Alexandra DEBOVE, s'est proposée pour assurer l'ouverture du cimetière tous les matins et sa fermeture tous les soirs. Il l'en remercie. Il demande aux conseillers leur approbation pour une ouverture du cimetière de 7h00 à 19h00. Mme Annabelle SIMONIN, conseillère municipale, se demande si les vols se produisent seulement la nuit. Devant l'assentiment général de l'assemblée, M. le Maire indique qu'il s'agit d'un essai et remercie Mme DEBOVE.

5/ Etude et diagnostic du SIEA pour l'éclairage public

M. le Maire explique aux conseillers qu'il a reçu en mairie le responsable territorial du SIEA qui gère notre territoire, en présence de Messieurs PIVARD et RODIA. La Commune recense 475 points lumineux dont 88 en LED. Il indique que la transition vers le LED est un enjeu d'économie auquel s'ajoute la fin de la maintenance sur certains candélabres après 2027. Le SIEA propose une étude gratuite comprise dans l'adhésion annuelle, qui viserait à établir un état du parc total des points lumineux. Il indique qu'il a également été demandé d'ajouter de nouveaux éclairages au niveau du lotissement Pré Saint-Pierre à Maissiat d'en Bas et à l'entrée de Sénissiat à proximité du city stade. La restitution de cette étude se fera à l'automne auprès du conseil municipal. Le SIEA propose des avances de trésorerie pour la réalisation des travaux préconisés à 2% sur 11 ans, qui s'apparentent à un prêt. M. PIVARD fait remarquer que le passage en LED est inéluctable et qu'il faut profiter du financement proposé par le SIEA. Il faut agir rapidement car la moitié des communes de l'Ain sont dans la même situation que Dortan et vont vouloir passer au LED. Le coût prévisionnel pour ces travaux avait été estimé à 600 000 € avec un reste à charge pour la Commune de 300 000€, ce que précise M. Christophe DAVID-HENRIET. M. le Maire ajoute que certains points lumineux ne respectent plus les normes notamment les sphères sur le parvis de la Mairie: on ne doit plus éclairer le ciel...

M. RODIA demande aux élus présents de réfléchir à d'autres lieux qui nécessiteraient un ajout ou un retrait de point lumineux.

6/ Désignation de deux contribuables pour la Commission Intercommunal des Impôts Directs

Monsieur Jérôme VERGNE et Madame Sandrine FACCHINETTI se portent volontaires pour siéger à la Commission Intercommunal des Impôts Directs au sein de Haut-Bugey Agglomération.

7/ Point sur les recherches d'un gérant pour le Bar de la Boule Biennoise

M. RODIA expose que deux candidats ont été reçus en mairie pour une "audition" auprès des conseillers municipaux qui avaient pu se libérer. Ces postulants ont présenté deux projets bien différents:

- ⇒ le premier projet s'articule autour d'une cuisine familiale avec des prix accessibles, environ 14€ le repas. Le candidat bénéficierait d'un autofinancement par France Travail la première année. Les jours d'ouverture seraient du mardi au samedi, voir le Dimanche, en fonction de la demande. Il proposerait un service de restauration le midi et le soir, un café le matin, et un salon de thé l'après-midi.
- ⇒ le second projet s'articule autour d'un bar d'ambiance proposant des boissons et tapas. L'établissement serait ouvert du mercredi au samedi voire le dimanche, et organiserait des animations telles que des petits concerts ou des soirées Karaoké.



Commune de DORTAN (01590)

Ces deux premiers projets ne s'adressent pas au même public. M. BRIDOUX fait remarquer que Dortan dispose déjà d'un bar, mais ne possède plus de restaurant, ce qui constitue un frein à l'attractivité de la commune. Mme COLLOMB ajoute que l'association de motards « Mille et un virages » lui a également signalé ce manque. Interrogé par M. PIVARD sur l'avancement de la reprise du Bar PMU, M. le Maire indique que celle-ci est en bonne voie, malgré un blocage administratif retardant la vente.

M. RODIA informe ensuite les conseillers qu'un troisième projet lui a été présenté le jour même. Le candidat, originaire de Lyon, justifie de 32 années d'expérience en tant que boucher-traiteur et souhaite s'installer à Dortan afin de rejoindre sa compagne. Il propose l'ouverture d'une guinguette chic, ouverte du mardi au dimanche, midi et soir, avec une cuisine familiale. Il précise également que ce candidat a été demi-finaliste des Championnats du monde de charcuterie. Il serait donc souhaitable de le rencontrer.

Les deux premiers candidats ont déjà visité les lieux, contrairement au troisième. M. PIVARD demande s'il existe une date limite pour se prononcer. M. le Maire répond qu'il s'agit, à ce stade, d'une simple consultation des conseillers afin de dégager une orientation, les candidats étant dans l'attente d'une réponse.

Mme FACCHINETTI s'interroge sur l'état général du bâtiment et de ses équipements, tandis que Mme DURET souhaite connaître plus précisément l'expérience des candidats. M. DROUINAUD souligne, pour sa part, qu'un bar d'ambiance pourrait engendrer des nuisances sonores pour les riverains. Mme FACCHINETTI partage cette préoccupation et rappelle que la commune souhaite favoriser le retour d'habitants au sein de la Cité ; il convient donc d'éviter toute activité susceptible de générer des nuisances.

M. CORNATON insiste sur la nécessité de vérifier l'état des installations, notamment les réfrigérateurs et la chaudière, cette dernière semblant hors service. Mme DURET précise que le remplacement de l'ancienne chaudière au fioul par une pompe à chaleur pourrait bénéficier de subventions.

Mme DEBOVE s'interroge quant à l'âge du troisième candidat, compte tenu de sa longue expérience professionnelle.

M. le Maire propose ensuite un tour de table afin de connaître la préférence des élus entre un projet de restaurant et un projet de bar d'ambiance.

M. DAVID-HENRIET se prononce en faveur d'un restaurant, craignant les nuisances sonores liées à un bar d'ambiance. Mme DURET se dit plus réservée, mais, si un projet de restauration devait être retenu, elle privilégierait le troisième candidat. M. BRIDOUX partage cette préférence, tout en souhaitant rencontrer ce dernier avant de se prononcer définitivement.

Mme DEBOVE préfère le projet de bar d'ambiance, à condition que des règles strictes soient mises en place afin de limiter les nuisances, ce dont doute Mme COLLOMB. Mme SIMONIN rappelle qu'à l'époque du précédent gérant du restaurant, les nuisances sonores étaient déjà importantes. M. BRIDOUX estime néanmoins qu'avec des professionnels, davantage de retenue est à attendre.

M. Yves LAMBERT, conseiller municipal, se déclare favorable au projet de bar d'ambiance, ayant déjà fréquenté un établissement similaire à Clairvaux-les-Lacs. Toutefois, si un projet de restauration devait être retenu, il choisirait le troisième candidat.

Mesdames MAITRE, FACCHINETTI, ainsi que Messieurs COLOMB et RODIA se prononcent en faveur d'un restaurant. Mme BAPTISTA MONNET préfère le projet de bar d'ambiance, estimant qu'il apporterait un souffle nouveau à la commune. M. VERGNE privilégie, quant à lui, la restauration, par crainte des débordements qu'un bar d'ambiance pourrait entraîner. Mme COLLOMB partage cet avis, considérant que le site ne se prête pas à ce type d'établissement. M. JOACHY soutient également le projet de restaurant et privilégie la première proposition, fondée sur une cuisine familiale, abordable et adaptée aux attentes de la population locale. Mme SIMONIN partage cette position. M. DROUINAUD hésite entre les deux premiers projets : il doute de la viabilité d'un bar d'ambiance à la Cité, tout en soulignant qu'un restaurant proposant une offre accessible constituerait un véritable atout pour les salariés des entreprises locales souhaitant déjeuner sur place. M. PIVARD observe que l'offre de restauration est limitée dans le secteur et rappelle que la commune dispose déjà d'un bar. Il émet toutefois des réserves quant à la faisabilité d'un repas à 14 €. Mme FACCHINETTI précise que ce tarif ne correspondrait pas à un menu complet. Enfin, Mme BOUVIER SERRAND se montre davantage favorable au projet de bar d'ambiance, estimant que le Bar PMU actuel n'est pas suffisamment attractif, notamment pour une clientèle féminine plus jeune.

Les conseillers présents s'accordent sur la nécessité de rencontrer le troisième candidat avant toute décision. Certains souhaitent également disposer de visuels des différents projets. Mme FACCHINETTI précise que seul le candidat au projet de bar d'ambiance a fourni une présentation visuelle.

M. PIVARD souligne enfin qu'il conviendra d'examiner avec attention la capacité de chaque candidat à mener son projet à bien, tant sur le plan professionnel que commercial.

M. RODIA précise que les candidats des premier et troisième projets souhaitent faire de cette activité leur occupation principale, tandis que le deuxième candidat envisage cette exploitation en complément de son activité actuelle, dans une démarche de redynamisation du village.

M. CORNATON estime qu'une décision devra être prise rapidement afin d'apporter une réponse aux candidats.



Commune de DORTAN (01590)

Interrogé par M. PIVARD sur le montant du futur loyer, M. le Maire indique qu'il sera fixé par le conseil municipal en prenant comme référence le dernier bail, avec une réactualisation. Le loyer s'élève actuellement à environ 450 € par mois. Plusieurs élus jugent ce montant particulièrement faible. Mme DURET rappelle que ce tarif avait été fixé afin de faciliter le démarrage de l'activité du précédent exploitant, ce que Mme FACCHINETTI estime parfaitement justifié. M. VERGNE insiste sur la nécessité de vérifier l'état du matériel avant toute nouvelle location. M. COLOMB précise que les réfrigérateurs sont en état de fonctionnement, que les installations électriques sont conformes, mais que la chaudière devra être remplacée.

Il est finalement convenu qu'une rencontre sera organisée avec le troisième candidat avant toute prise de décision. M. RODIA précise enfin que les trois candidats ont été informés de la présence de l'association utilisant les jeux de boules deux fois par semaine et qu'ils se sont tous déclarés disposés à collaborer avec elle.

8/ Informations diverses

- ➔ Une messe en l'honneur de l'abbé DUBETTIER aura lieu ce dimanche à 9h00 à l'église de DORTAN. Un coffret a été confectionné par les agents du service technique pour camoufler l'installation électrique située sous le portrait de l'abbé. Une composition florale sera installée par-dessus.
- ➔ Une manœuvre est programmée au Centre de Secours de Dortan ce vendredi 10 juillet.
- ➔ La cérémonie du 14 juillet aura lieu à 11h15. Pour l'instant le tir du feu d'artifice est maintenu mais la situation peut évoluer compte tenu du climat de sécheresse actuel. La Commune est en attente des directives préfectorales.
- ➔ Interrogé par M. RODIA chargé de l'organisation de la cérémonie du 21 juillet, les conseillers intéressés confirment leur participation à cette manifestation.

La séance est levée à 20h27

Le Président de séance,
Lionel CORNATON

La Secrétaire de séance,
Emeline BAPTISTA MONNET

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.